



CHSCTA du 24 mars en téléconférence.



Gestion de la crise sanitaire

Propos liminaires de la FSU et de L'UNSA Education

Avec les personnels soignants et toutes celles et ceux qui répondent aux besoins de première nécessité, les personnels de l'éducation nationale sont en première ligne pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus. Ils et elles s'engagent et déploient beaucoup d'énergie pour assurer un lien avec les élèves et les familles, pour maintenir, autant que faire se peut, une activité en dépit des difficultés matérielles.

Parallèlement, les propos ministériels et la communication institutionnelle sont trop fréquemment virtuels et détachés de la réalité quotidienne ; ils confinent parfois au déni de réalité. Sur le terrain, les injonctions sont très disparates, dans bien des cas intenable et en contradiction avec les mesures strictes de confinement et de sécurité sanitaire rappelées par le ministre de l'intérieur et les autorités sanitaires. Ces injonctions et les déclarations incohérentes ont fait perdre de précieux jours dans l'organisation réelle du système éducatif ; elles épuisent les personnels et les poussent à prendre des risques quant à leur santé et leur sécurité juridique. Ce n'est pas la première fois que nous le disons depuis 10 jours...

Nous sommes dans une situation hors norme, il est donc important que des protocoles précis et sécurisants soient adoptés et communiqués, dans le respect des réglementations. La crise sanitaire et le confinement qui en découle angoissent tous les individus et les placent dans des situations personnelles difficiles. Cela a forcément un effet sur les capacités de travail de chacune et de chacun et sur la mise en œuvre des modalités de travail, tout à fait inhabituelles, tout en réorganisant aussi la vie personnelle pour appliquer

les consignes sanitaires. Les injonctions à poursuivre l'activité scolaire comme si l'on était encore en établissement, à l'école ou dans les services, ou comme si les choses avaient été un tant soit peu anticipées, sont, dans ce cadre, intenable. Elles alimentent stress et désorganisation. Elles constituent donc des manquements au devoir de protection des personnels, en ce qu'elles dégradent encore leurs conditions de travail, dans un contexte de confinement déjà lourd.

A ce stade, nul ne peut prévoir quelle sera l'évolution de la situation, mais il est certain qu'elle va se prolonger durablement ; l'urgence « à faire » est donc désormais bien moindre que la semaine dernière ; il faut au contraire construire dans la durée l'activité des personnels, et adapter dès maintenant la charge de travail. Pour la FSU et l'UNSA éducation, il est également impératif d'anticiper, et d'envisager différentes hypothèses pour que l'institution ne laisse pas les personnels pris de court, comme ce fut le cas lundi dernier.

La question des finalités de la continuité pédagogique (lien avec les élèves, stabilisation des connaissances, aide au confinement des élèves) se pose avec acuité, et conditionne les pratiques, l'instauration des routines indispensables, la construction de la progression pédagogique. Les décisions qui sont prises, ou qui ne sont pas prises, ont dès maintenant des incidences sur l'exercice du métier dans ce contexte dégradé, et donc sur les conditions de travail. Dans le second degré, elle rejoint la question des examens.

Dans ce domaine, comme pour toutes les questions qui portent sur l'organisation de l'année scolaire ou la continuité administrative, les décisions doivent être anticipées. La concertation avec les organisations représentatives est primordiale et doit se tenir dans les meilleurs délais, dans le respect des formes réglementaires.

En ce qui concerne la protection des personnels, les représentants de la FSU et de l'UNSA Education vont intervenir spécifiquement durant cette réunion du CHSCTA pour vous signaler un certain nombre de situations inquiétantes, qui découlent souvent de consignes trop floues et qui génèrent des dérives.

La FSU et l'UNSA éducation rappelle également ses demandes de protection des personnels accueillant les enfants des personnels soignants-es et demande que les personnels ne soient pas obligés de se rendre dans les écoles, établissements et services lorsque ce n'est pas indispensable, en particulier pour les plus précaires qui ne doivent pas payer de leur santé leur précarité (article 28 loi 83-634).

Nous exigeons des réponses écrites précises à nos demandes : le dialogue oral est une chose, mais vous ne pouvez-vous soustraire à vos responsabilités lorsque le CHSCT-A émet des recommandations ou des alertes.